



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/554
27 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 85 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement
de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour
les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapporteur : M. Lasse SEIM (Norvège)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	2
A. Historique	1 - 3	2
B. Examen du rapport du Groupe de travail à la quarante-septième session de l'Assemblée générale	4 - 8	2
II. ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL EN 1993	9 - 10	3
III. SITUATION FINANCIERE DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT	11 - 14	3
IV. CONCLUSIONS	15 - 18	5

I. INTRODUCTION

A. Historique

1. Le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2656 (XXV) du 7 décembre 1970 pour étudier tous les aspects du financement de l'Office. Dans cette résolution, l'Assemblée priait le Groupe de travail d'aider le Secrétaire général et le Commissaire général de l'Office à trouver une solution aux problèmes posés par la crise financière de l'Office.

2. A sa vingt-cinquième session et à toutes ses sessions suivantes, l'Assemblée a examiné les rapports que lui a présentés le Groupe de travail¹ et a adopté des résolutions dans lesquelles elle félicitait le Groupe de travail de ses efforts et l'invitait à les poursuivre pour une nouvelle période d'un an².

3. Le Groupe de travail se compose de représentants des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie. Le Président du Groupe est M. Inal Batu (Turquie).

B. Examen du rapport du Groupe de travail à la quarante-septième session de l'Assemblée générale

4. A sa quarante-septième session, l'Assemblée a examiné le rapport du Groupe de travail sur ses activités de 1992³ au titre du point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Commission politique spéciale, qui l'a examinée à ses 9e, 10e, 11e, 12e et 27e séances, les 2, 3, 4, 5 et 25 novembre 1992.

5. A la 27e séance de la Commission politique spéciale, le 25 novembre 1992, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de résolution intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient" (A/SPC/47/L.15) et parrainé par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Italie, Luxembourg, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie.

6. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée :

a) Féliciterait le Groupe de travail des efforts qu'il a faits pour contribuer à assurer la sécurité financière de l'Office;

b) Prendrait acte, en l'approuvant, du rapport du Groupe de travail;

c) Prierait le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, pour assurer le financement de l'Office pendant une nouvelle période d'un an;

d) Prierait le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

7. A sa 27e séance, le 25 novembre 1992, la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote.

8. A sa 85e séance plénière, le 14 décembre 1992, l'Assemblée a examiné le projet de résolution relatif au Groupe de travail, que la Commission politique spéciale lui avait recommandé d'adopter en même temps que d'autres projets de résolution relevant du même point de l'ordre du jour. Le 14 décembre 1992, l'Assemblée a adopté sans vote le projet de résolution, qui est devenu la résolution 47/69 B.

II. ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL EN 1993

9. Pendant toute l'année, les membres du Groupe de travail ont suivi avec préoccupation les problèmes auxquels l'Office se heurtait, en particulier sa situation financière, qui restait difficile. Le Groupe de travail a tenu deux séances, les 9 septembre et 22 octobre 1993, pour examiner l'évolution récente de la situation financière de l'Office et rédiger son rapport à l'Assemblée générale. Le Groupe de travail a adopté son rapport à sa séance du 22 octobre 1993.

10. A sa séance du 9 septembre 1993, le Groupe de travail a entendu le Contrôleur de l'Office, qui a fait le point de la situation financière. Le Groupe de travail a examiné plus avant le rapport du Contrôleur à sa séance du 22 octobre 1993 (voir partie III).

III. SITUATION FINANCIERE DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

11. La première année de l'exercice biennal 1992-1993 s'est soldée pour l'UNRWA par un déficit de 10,2 millions de dollars sur ses programmes. Ce chiffre comprenait un déficit de 2,6 millions de dollars au titre du Fonds général de l'Office, ce qui a réduit d'autant le Fonds de roulement de celui-ci, le ramenant de 33,7 à 31,1 millions de dollars. Un tel montant ne représente que cinq à six semaines de dépenses d'exploitation au titre du programme ordinaire. (Outre le Fonds de roulement, un montant de 6,5 millions de dollars reste en réserve pour les cas d'urgence et autres imprévus.) Le déficit total de 1992 comprenait aussi un déficit cumulé de 6,4 millions de dollars pour le compte des grandes activités en cours financées, qui constituent une partie essentielle des programmes ordinaires de l'Office. Le Fonds pour les mesures exceptionnelles au Liban et dans le territoire occupé accusait lui aussi un solde déficitaire de 1,2 million de dollars à la fin de 1992. La difficulté constante d'obtenir des ressources suffisantes pour ce fonds continue de préoccuper profondément l'Office. Outre le déficit des programmes ordinaires et des programmes d'urgence de l'Office, le fonds prévu pour les projets d'équipement et les projets spéciaux, qui s'élevait à 12,8 millions de dollars pour 1992, n'a été que partiellement financé par des contributions spéciales, de sorte qu'il a fallu remettre à 1993 ou plus tard l'exécution d'un certain nombre de projets de construction.

12. Pour 1993, les perspectives financières de l'Office étaient peu encourageantes, car le rythme d'accroissement des contributions ne suivait pas l'effet combiné de l'augmentation du nombre des bénéficiaires de ses programmes et de la hausse des coûts. Au début de l'année, le Commissaire général a fait savoir aux gouvernements donateurs que l'Office prévoyait en 1993 un déficit de 28,5 millions de dollars des contributions en espèces, dont 17 millions au titre du Fonds général et 11,5 millions au titre du Fonds pour les mesures exceptionnelles au Liban et dans le territoire occupé. Pour éviter que la situation financière ne se détériore plus gravement encore, le Commissaire général a décidé au début de l'année d'introduire un certain nombre de mesures d'austérité, représentant quelque 13,5 millions de dollars, pour réduire les dépenses prévues. On a par exemple fortement réduit les crédits alloués au titre des voyages, recruté moins d'enseignants supplémentaires que n'en aurait requis l'accroissement du nombre d'élèves, différé le recrutement de personnel médical supplémentaire et retardé des opérations d'entretien pourtant fort nécessaires des installations de l'Office. L'Office a bien reçu au cours des neuf premiers mois de 1993 certaines contributions supplémentaires pouvant servir à éponger une partie du déficit budgétaire prévu pour l'année, mais il n'en apparaît pas moins à l'heure actuelle que les programmes ordinaires et les programmes d'urgence de l'Office pour 1993 ne seront pas financés intégralement d'ici à la fin de l'année. On prévoit actuellement un déficit total de trésorerie (Fonds général et Fonds pour les mesures exceptionnelles au Liban et dans le territoire occupé) d'environ 4 millions de dollars, qui, s'il n'est pas comblé par de nouvelles contributions, devra l'être par prélèvement sur le Fonds de roulement de l'Office. De plus, les mesures d'austérité instituées par le Commissaire général, si elles ont effectivement réduit les dépenses dans l'immédiat, seraient difficiles à maintenir au-delà de 1993. L'effet négatif cumulé de ces mesures sur le volume et la qualité des services fournis par l'Office aux réfugiés de Palestine pourrait, en ce moment critique, avoir un effet malencontreux sur la situation générale dans la région.

13. En février 1993, le Commissaire général a adressé aux donateurs – gouvernements et organisations intergouvernementales – un appel les invitant à accroître le financement de l'Office pour faire face au déficit de trésorerie prévu de 28,5 millions de dollars. Un autre appel en vue d'obtenir des dons alimentaires supplémentaires aux fins des distributions de vivres d'urgence de l'Office a été lancé après que la Rive occidentale et la bande de Gaza eurent été coupées d'Israël en mars 1993, ce qui a aggravé le chômage et les difficultés économiques et sociales des Palestiniens. Le Commissaire général a en outre redoublé d'efforts pendant l'année pour obtenir d'autres contributions financières et accroître le nombre des donateurs de l'Office. Grâce à ces efforts et à ces appels, certains donateurs habituels ont augmenté leurs contributions, et des annonces de contributions ont été reçues de nouveaux donateurs potentiels. Il s'en faut toutefois encore de beaucoup que les besoins de l'Office se trouvent couverts. Les difficultés économiques que connaît la région où opère l'Office, notamment dans le territoire occupé et au Liban, conjuguées, d'une part, à l'accroissement constant de la population réfugiée et, d'autre part, à la nécessité de soutenir la stabilité de la région dans le cadre du processus de paix, font qu'il importe de fournir à l'Office les ressources financières dont il a besoin pour exécuter intégralement les programmes prévus en 1993.

14. L'année écoulée a vu la situation socio-économique de la région où opère l'Office continuer à se détériorer, alors qu'au contraire le processus de paix au Moyen-Orient apportait des motifs d'espoir. Les programmes d'assistance générale et d'assistance socio-économique de l'Office sont ainsi devenus encore plus importants qu'auparavant, non seulement parce qu'ils répondent à des besoins humanitaires, mais aussi parce qu'ils permettent de susciter la confiance dans une amélioration future de la situation socio-économique de la région. Il faut donc non seulement maintenir les programmes de l'Office à leur niveau actuel, mais sans doute aussi les élargir et les améliorer pour répondre à cette situation nouvelle. Il faudrait arriver à régler les difficultés financières chroniques que l'Office connaît depuis la création du Groupe de travail. Réagissant à l'évolution politique récente et afin d'appuyer le processus amorcé, l'Office a lancé un programme intitulé Programme pour la mise en oeuvre de la paix. Il s'agit d'une amélioration et d'une expansion des services et programmes en cours, ainsi que de projets à court terme touchant des équipements de base et l'infrastructure des services sociaux. Il convient de noter que si l'évolution récente en faveur de la paix dans la région a d'abord touché surtout la Rive occidentale et la bande de Gaza, ce n'est pas une raison pour ignorer les besoins des 1,7 million de réfugiés qui se trouvent en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. L'Office se doit donc de maintenir et d'améliorer les services qu'il fournit aux réfugiés de Palestine résidant dans l'ensemble de ses cinq zones d'opérations.

IV. CONCLUSIONS

15. Le Groupe de travail note avec inquiétude que l'Office n'a pas bénéficié d'un financement suffisant pour assurer l'ensemble de ses programmes prévus en 1992 et qu'il ne compte pas pouvoir le faire non plus en 1993. Tout en remerciant les donateurs, notamment ceux qui ont augmenté leurs contributions ou manifesté leur intention d'en verser une pour la première fois, il s'inquiète des difficultés rencontrées pour maintenir le niveau requis de contributions au programme de mesures exceptionnelles au Liban et dans le territoire occupé, ainsi que du financement toujours insuffisant des cas d'urgence indiqués dans les appels spéciaux que le Commissaire général a lancés en février et mai 1993. Il est particulièrement préoccupé par le fait que le programme de mesures exceptionnelles au Liban et dans le territoire occupé souffre d'une grave pénurie de ressources et que les besoins urgents soulignés dans les appels spéciaux du Commissaire général n'ont pas été pleinement pris en considération.

16. Le Groupe de travail félicite le Commissaire général des efforts qu'il a faits pour mobiliser des fonds, notamment en se rendant dans les pays donateurs et en organisant à Vienne des réunions officieuses avec des donateurs importants et d'autres pour leur expliquer les programmes de l'Office et leur faire part des difficultés rencontrées. Le Commissaire général a ainsi maintenu et renforcé les relations entre l'Office et ses donateurs, condition indispensable pour surmonter les problèmes très ardues auxquels l'Office se heurte pour obtenir un appui financier continu.

17. Le Groupe de travail partage les inquiétudes du Commissaire général sur les perspectives de financement pour 1993, de même que pour 1994. Les dépenses de l'Office au titre du programme ordinaire augmenteront sans doute à nouveau de 5 % si l'on veut répondre aux besoins d'un nombre croissant de bénéficiaires, notamment les écoliers, et faire face aux hausses inévitables des prix et des

salaires. Le Groupe de travail ne doute pas que le Commissaire général continuera à surveiller de près les dépenses et à améliorer l'efficacité de l'administration, mais une augmentation des contributions lui paraît malgré tout indispensable pour couvrir les dépenses prévues au budget ordinaire. Il est particulièrement préoccupé par l'obtention des moyens nécessaires pour financer les programmes d'urgence entrant dans le cadre de mesures exceptionnelles au Liban et dans le territoire occupé. Il est indéniable que ces programmes sont essentiels au bien-être des réfugiés et autres personnes nécessiteuses au Liban, en Jordanie et dans le territoire occupé par Israël de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, qui ont connu, depuis le dernier rapport du Groupe, de nouvelles difficultés découlant de la détérioration des conditions socio-économiques dans la région. La suppression ou la réduction de l'aide destinée à ces populations risquerait d'avoir de fâcheuses conséquences d'ordre humanitaire et politique. Le Groupe félicite l'Office de l'action qu'il a entreprise face aux besoins humanitaires nouveaux ou persistants, ainsi que des mesures qu'il prend, en particulier dans le domaine des projets créateurs d'emplois et de revenus, pour contribuer à y répondre. Il est cependant inévitable que toutes ces initiatives mettront encore à plus lourde contribution les ressources de l'Office et qu'il faudra compter sur un nouvel effort pour réunir des fonds et sur l'appui généreux de la communauté internationale.

18. Le Groupe de travail prie donc instamment tous les gouvernements de garder les considérations qui précèdent à l'esprit lorsqu'ils détermineront le montant de leurs contributions pour 1994. Il demande en particulier :

a) Que les gouvernements qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Office commencent à le faire;

b) Que les gouvernements qui n'ont versé jusqu'à présent que des contributions relativement modestes les accroissent;

c) Que les gouvernements qui, dans le passé, ont versé des contributions généreuses continuent de le faire et s'efforcent d'en accroître le montant;

d) Que les gouvernements envisagent de verser des contributions spéciales pour appuyer à la fois les programmes d'urgence et les programmes spéciaux mis en place au Liban et dans le territoire occupé de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ainsi que les programmes élargis prévus par l'Office pour tenir compte de l'évolution du processus de paix, sans pour autant réorienter ou réduire les fonds destinés à leurs contributions aux programmes ordinaires de l'Office;

e) Que les gouvernements envisagent de verser des contributions supplémentaires spéciales pour les projets de construction, là encore sans diminuer leurs contributions aux programmes ordinaires.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/8264; ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/8476; ibid., vingt-septième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8849; ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, document A/9231; ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/9815; ibid., trentième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, documents A/10268 et A/10334; ibid., trente et unième session, Annexes, point 53 de l'ordre du jour, document A/31/279; ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/32/278; ibid., trente-troisième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/33/320; ibid., trente-quatrième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/34/567; ibid., trente-cinquième session, Annexes, point 53 de l'ordre du jour, document A/35/579; ibid., trente-sixième session, Annexes, point 60 de l'ordre du jour, document A/36/615; ibid., trente-septième session, Annexes, point 65 de l'ordre du jour, document A/37/591; ibid., trente-huitième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/38/558; ibid., trente-neuvième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/39/575; ibid., quarantième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, document A/40/736; ibid., quarante et unième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, document A/41/702; ibid., quarante-deuxième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, document A/42/633; ibid., quarante-troisième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/43/702; ibid., quarante-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/44/641; ibid., quarante-cinquième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/45/645, et ibid., quarante-sixième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour, document A/46/622.

² Résolutions 2791 (XXVI) du 6 décembre 1971, 2964 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3090 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3330 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3419 (XXX) du 8 décembre 1975, 31/15 C du 23 novembre 1976, 32/90 D du 13 décembre 1977, 33/112 D du 18 décembre 1978, 34/52 D du 23 novembre 1979, 35/13 D du 3 novembre 1980, 36/146 E du 16 décembre 1981, 37/120 A du 16 décembre 1982, 38/83 B du 15 décembre 1983, 39/99 B du 14 décembre 1984, 40/165 B du 16 décembre 1985, 41/69 B du 3 décembre 1986, 42/69 B du 2 décembre 1987, 43/57 B du 6 décembre 1988, 44/47 B du 8 décembre 1989, 45/73 B du 11 décembre 1990 et 46/46 B du 9 décembre 1991.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/47/576.
